

aux besoins du voyageur, quelle que soit le compagnie aérienne ou la destination. Elles s'occuperont aussi des réservations pour d'autres modes de déplacement, elles réserveront des chambres d'hôtel au Canada et feront les arrangements pour la location de voitures. Il n'y a pas de frais pour le recours aux services du SCV.

On peut se mettre en contact avec le Service central des voyages de deux manières:

- 1) Dans le cas d'itinéraires simples, le personnel de l'Administration centrale peut téléphoner à un bureau du SCV, soit SCV/Canadien Pacifique (993-7000) ou SCV/Air Canada (993-1661). (Les autres bureaux du SCV sont situés dans les diverses régions du Canada et ils sont indiqués dans le Guide des appels interurbains du gouvernement et à l'annexe C du présent Guide.)
- 2) Dans le cas de voyages plus compliqués, les voyageurs peuvent aller consulter en personne le bureau du SCV situé au deuxième étage de la Tour D.

L'employé est libre de s'adresser à l'une ou l'autre des compagnies aériennes pour se faire aider dans les réservations.

La marche à suivre détaillée pour les arrangements de voyage qui est expliquée dans le présent guide s'applique à tout le personnel de l'Administration centrale et à tous les voyages officiels dont le Ministère assume les frais.

Afin que les dispositions concernant les voyages soient prises le plus rapidement possible, il est recommandé que les voyageurs fassent eux-mêmes leurs propres arrangements. Cela est particulièrement indiqué dans le cas d'un itinéraire complexe ou de délais très courts. Les voyageurs sont mis en garde contre le fait que le recours au système de courrier interne pour les arrangements de voyage ne va pas nécessairement sans retards ou erreurs d'acheminement.

Pour avoir des renseignements sur les voyages en groupe, veuillez communiquer avec ABMT.

Le présent guide est publié en tant que mesure provisoire en attendant la publication d'un chapitre révisé sur les voyages par les soins de la Direction de la rémunération et des indemnités (ABM). Il ne faut pas le considérer comme l'autorité définitive en matière de politique des voyages.